

Grâce au système de sursis de peine et de mise en liberté sous surveillance, plusieurs jeunes ont l'occasion de s'amender, tandis que la formation qu'ils ont acquise à la maison de correction permet à d'autres de se trouver un emploi plus facilement. On notera que, à cet égard, en 1953, 32.6 p. 100 des jeunes contrevenants de sexe masculin étaient inscrits comme manœuvres; ils n'avaient donc pas de métier spécial pour gagner leur vie. La proportion des délinquants (hommes) de plus de 25 ans inscrits comme manœuvres était de 24.1 p. 100. Les étudiants constituaient 3.8 p. 100 des jeunes, et 5.1 p. 100 étaient chômeurs contre 1.3 p. 100 chez les hommes plus âgés. Environ deux sur trois habitaient la ville.

Sous-section 3.—Condamnations: actes non criminels

Les actes non criminels, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas expressément classés criminels, comprennent toutes les infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux. Les causes d'actes non criminels sont instruites devant magistrat ou juge de paix, aux termes de la Partie XV du Code criminel ou des lois provinciales concernant la mise en accusation par voie sommaire, selon le cas.

Le caractère criminel des infractions jugées sommairement est sujet à discussion, de même que la question de savoir dans quelle mesure leur augmentation indique un accroissement de la criminalité. Nombre de ces délits constituent des infractions aux règlements municipaux et des atteintes à la sécurité publique ainsi qu'à la santé et au bien-être de la population, comme, par exemple, les infractions aux règlements du stationnement ou l'exercice d'une profession sans permis, mais ne comportent ni violence, ni cruauté, ni malhonnêteté grave. D'autre part, la même catégorie comprend aussi des infractions graves, comme la cruauté envers les animaux et le fait de contribuer à la criminalité chez les jeunes; et certains actes criminels comme les voies de fait ordinaires ou la conduite d'une automobile tandis que la capacité de conduire est affaiblie peuvent être jugés sommairement.

Le nombre de condamnations par voie sommaire a augmenté de 12.6 p. 100 en 1953 pour atteindre le chiffre de 1,763,622, contre 1,565,707 en 1952. Toutes les provinces ont enregistré une augmentation, sauf l'Île-du-Prince-Édouard.

15.—Condamnations pour actes non criminels, par province, 1944-1953

NOTA.—Les chiffres des années précédant 1951 correspondent aux 12 mois terminés le 30 septembre; les chiffres de 1951, 1952 et 1953 correspondent à l'année civile. Les statistiques des mois intermédiaires d'octobre à décembre 1950 figurent dans le rapport du B.F.S.: *Statistique de la criminalité*. Les chiffres des années 1900 à 1943 sont donnés dans les tableaux correspondants des *Annuaire*s précédents, à partir de l'édition de 1933.

Année	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.N.-O.	Canada
1944.....	...	1,287	8,760	9,533	146,593	199,938	22,602	7,788	11,950	21,866	336	74	430,727
1945.....	...	1,394	9,786	9,818	158,580	209,713	22,820	8,996	11,576	22,887	312	36	455,918
1946.....	...	2,715	12,915	13,925	176,996	354,154	36,014	13,985	16,289	32,203	234	242	659,672
1947.....	...	2,806	12,019	14,097	188,835	407,334	47,170	15,263	18,696	45,585	328	325	752,458
1948.....	...	2,696	13,699	12,189	228,502	445,911	52,783	15,488	19,748	85,006	385	238	876,645
1949.....	..	3,118	12,617	13,131	232,132	510,837	72,023	16,465	25,551	94,326	232	57	980,489
1950.....	..	2,095	13,137	21,732	280,868	617,565	79,079	22,717	28,344	117,729	553	172	1,183,991
1951.....	5,022	2,195	14,850	25,660	267,648	671,893	118,217	22,467	39,956	139,304	950	304	1,308,466
1952.....	6,191	2,578	14,977	31,905	312,892	819,253	135,034	31,618	50,443	158,967	1,342	507	1,565,707
1953.....	6,315	2,529	17,292	33,308	352,009	960,764	135,757	34,764	57,463	161,382	1,432	607	1,763,622

En étudiant la statistique des condamnations par voie sommaire, il faut se rappeler que ces condamnations sont fortement influencées par les coutumes du pays et par l'application plus ou moins rigoureuse des règlements municipaux. Ces derniers varient suivant l'endroit et l'année et visent plus les actes non criminels que les actes criminels.